

ARTICLE 2 : Les mesures édictées à l'article 1 sont applicables dès le samedi 24 octobre 2020 à 00h00 jusqu'au samedi 14 novembre 2020 à 24h00.

ARTICLE 3 : Les mouchoirs et masques usagés seront impérativement jetés dans des poubelles.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à une contravention de 4^{ème} classe de 135 €, En cas de récidive, le contrevenant s'expose à une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 3 750 € et 6 mois d'emprisonnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-180 du 21 octobre 2020.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au Préfet de la Haute-Vienne

FAIT à PANAZOL, le 23 Octobre 2020

Le Maire

Fabien BOUDET

